



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 22 mai 2023 à 19h00

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

L'an Deux-mille-vingt-trois, le 22 mai, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2023

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Odile BRACHET, M. Laurent NAULIN, Mme Mireille BERTHOUD, M. Pierre-Henri JOUFFRE, M. Sylvain NAVARRO, Mme Christiane ROUAND, Mme Emilie GRAU, M. Marc MIOTTO, M. Yves CUBLIER, Mme Evelyne VIOLLET, M. Jean-Louis MONTCEL, M. Charles JULLIAN, M. Pierre-Luc GUITTET.

Absents excusés : Mme Giada RAVET a donné pouvoir à Mme Odile BRACHET
Mme Geneviève CASCHETTA a donné pouvoir à M. Sylvain NAVARRO
M. Loïc TAMISIER a donné pouvoir à Mme Séverine SICHÉ-CHOL

Absents : Mme Audrey MICHALLET, M. Sébastien CHAIZE, M. Stéphane LEMARCHAND, Mme Dominique FONS

Secrétaire de séance : M. Charles JULLIAN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2023.**

Le PV de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

Délibération n°20230522-01

▪ **Changement de nomenclature budgétaire et comptable – passage au référentiel M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Il est par conséquent proposé :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Taluyers, le Budget Locaux commerciaux et le Budget CCAS, à compter du 1er janvier 2024.
La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées, au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Délibération n°20230522-02

▪ Modification des plafonds du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Par délibérations en date du 12 décembre 2016 et du 15 mai 2017, le conseil municipal a approuvé l'instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les différents cadres d'emploi. Ce régime indemnitaire a été modifié par délibération du 22 novembre 2021.

Le RIFSEEP est composé, entre autre, d'une indemnité mensuelle appelée IFSE, liée au poste de l'agent et réparti au sein de groupes de fonctions, selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Expérience professionnelle (effort de formation, parcours professionnel)

Au regard de ces critères, chaque emploi de la mairie a été noté et a abouti à un montant mensuel, versé à l'agent qui occupe le poste, et proratisé en fonction du temps de travail.

Compte tenu de certains ajustements liés à des évolutions de poste, au réexamen réglementaire de l'IFSE tous les 4 ans et de la volonté politique de réévaluer le régime indemnitaire, notamment des postes à temps non-complet, souvent constitués de plannings découpés, qui cumulent des difficultés de recrutement, il est nécessaire d'ajuster les plafonds annuels maximum par groupe de fonctions :

| Groupe de fonctions | Fonctions concernées | Montants annuels maximum |
|---|--------------------------------|---------------------------------|
| CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX | | |
| A1 | Directeur Général des services | 20 000 € |
| CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX | | |
| B1 | Chef de service, coordinateur | 14 000 € |

| CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | |
|---|--|----------|
| C1 | Agent spécialisé (finances, urbanisme, état-civil, communication, coordination scolaire) | 10 000 € |
| C2 | Agent d'exécution, agent d'accueil | 6 000 € |
| CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX | | |
| C2 | Agent d'animation périscolaire | 6 000 € |
| CADRE D'EMPLOI DES ATSEM | | |
| C2 | ATSEM | 6 000 € |
| CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES | | |
| C2 | Agent polyvalent des services techniques, agent de service au restaurant scolaire, agent d'entretien | 6 000 € |
| CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE | | |
| C1 | Agent responsable de la bibliothèque municipale | 10 000 € |
| C2 | Agent d'accueil de la bibliothèque municipale | 6 000 € |

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 03/04/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des montants plafond annuel relatifs à l'Indemnité de Fonctions des Sujétions et d'Expertise du RIFSEEP, tel qu'indiqué ci-dessus,
- **MODIFIE** les délibérations précédentes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document y afférent,
- **INDIQUE** que la délibération entrera en vigueur le 01/06/2023.

Délibération n°20230522-03

▪ **Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

❖ A l'issue du bilan annuel de l'Agence Postale communale qui présente un niveau de fréquentation et d'activité globale très important, les services de la Poste préconisent une augmentation des horaires d'ouverture. En concertation avec l'agent communal qui a quantifié le nombre d'utilisateurs par tranche horaire, il a été décidé de modifier les horaires de la façon suivante :

Lundi : 8h30-12h et 14h-17h30

Mardi : 14h-17h30

Mercredi : 8h30-12h et 14h-17h30

Jeudi : 14h-17h30

Vendredi : 14h-17h30

Samedi : 8h30-12h15

Par conséquent, la quotité horaire de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe occupant le poste de responsable d'agence postale communale (24,25/35^{ème}) doit être modifié.

❖ Lors du conseil municipal du 3 octobre 2022, un poste de 4^{ème} agent technique à temps plein a été créé et celui-ci a été pourvu par un agent à compter du 14 février 2023 (agent référent bâtiments). L'un des 4 agents, stagiaire, n'a pas été titularisé à l'issue de sa période probatoire.

Un agent technique à temps non-complet (20/35^{ème}) en charge de l'entretien du Parc Pie X, de locaux municipaux, remplaçante à l'agence postale communale et agent de prévention de la commune a fait part de son souhait de disposer de plus d'heures. Son temps de travail sera accru et sa fiche de poste a été retravaillée afin qu'elle se positionne sur la mission « cadre de vie », tout en gardant sa mission d'agent de prévention et de remplacement à l'agence postale communale

❖ La coordinatrice scolaire et périscolaire, mutée dans une autre collectivité au 01/01/2023, détenait le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Ayant été remplacée dans ses fonctions par un adjoint administratif, il est nécessaire de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

❖ Chaque mercredi matin, deux agents assurent l'entretien des salles de classe d'élémentaire. Cette mission était effectuée par l'agent qui a pris le poste de coordination scolaire et périscolaire. Ces heures étaient affectées en heures complémentaires à un adjoint technique qui va les assurer de façon pérenne. Il est nécessaire d'ajuster son temps de travail

| SUPPRESSION DE POSTE | Quotité hebdomadaire | CREATION DE POSTE | Quotité hebdomadaire |
|--|-------------------------|--|----------------------|
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 24,25/35 ^{ème} | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 32/35 ^{ème} |
| Adjoint technique | 20/35 ^{ème} | Adjoint technique | 32/35 ^{ème} |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 31/35 ^{ème} | | |
| Adjoint technique | 16,25/35 ^{ème} | Adjoint technique | 19/35 ^{ème} |

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 03/04/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre 012.

Délibération n°20230522-04

▪ Création d'emplois non-permanents

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Pendant la période estivale, les agents du service technique se trouvent en effectif réduit du fait des congés. En conséquence, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels, sur un emploi saisonnier pour besoin occasionnel.

Par conséquent, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour besoin saisonnier, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 35 heures hebdomadaires, du 12/06/2023 au 01/09/2023 avec une rémunération calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'emploi non-permanent pour besoins saisonniers tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°20230522-05

▪ **Demande de subventions – Partenariat territorial avec le Département du Rhône**

Le Département du Rhône accompagne les collectivités dans le cadre d'un partenariat territorial sous forme d'appel à projets répondant à certain nombre de thématiques qui doivent relever des indicateurs sur la valorisation de l'action publique du Département.

Au regard de ces priorités départementales, il semble opportun de déposer les dossiers suivants :

- Aménagement d'une piste d'athlétisme au groupe scolaire et d'un city-stade
- Etude et installation de la vidéoprotection

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre d'appel à projet des collectivités pour 2023, pour les opérations « Aménagement d'une piste d'athlétisme au groupe scolaire et d'un city-stade » et « Etude et installation de la vidéoprotection »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération n°20230522-06

▪ **Approbation du marché d'installation d'une piste d'athlétisme au groupe scolaire**

A l'issue d'échanges avec les enseignants et la municipalité sur le développement de la pratique sportive à l'école, il a été décidé l'installation d'un couloir d'athlétisme (dimension non officielle) avec un bac à sable pour le saut en longueur.

L'objectif est une réalisation pendant les vacances scolaires d'été pour une mise en service souhaitée à la rentrée scolaire 2023.

Une consultation a été lancée le 05/05/2023 afin de désigner l'entreprise en charge des travaux. A l'issue du délai de mise en concurrence, une seule offre a été déposée.

Il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise Green-Style – 19 chemin de la Lône – 69310 PIERRE BENITE pour un montant de 29 966,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution du marché de réalisation d'une piste d'athlétisme au groupe scolaire à l'entreprise Green-Style – 19 chemin de la Lône – 69310 PIERRE BENITE, tel qu'indiqué ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document y afférent.

Délibération n°20230522-07

▪ **Modification du règlement interne pour la passation des marchés publics conclus sous la forme de MAPA**

Le Code de la Commande Publique encadre l'achat public pour tous les marchés dès le 1er euro dépensé et la nécessité de respecter l'ensemble des principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivants, la commune peut recourir à une procédure adaptée dont elle détermine librement les modalités :

- 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;

- 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.

Dans certains cas, les marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence :

- jusqu'à 40 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- jusqu'à 100 000 € HT pour les marchés de travaux conclus avant le 31 décembre 2024.

Par délibération n°20200706-03 en date du 6 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement interne pour la passation des marchés publics conclus sous la forme de procédure adaptée (MAPA) fixant des règles internes de passation plus contraignantes :

| | | |
|--|---|--|
| Marché de fournitures, services et travaux de 1 € à 5 000 € HT | Il n'est pas nécessaire de consulter plusieurs prestataires, cela reste possible selon la nature des prestations. | Un bon de commande ou un devis doit être établi qui sera signé par M le Maire pour engagement. |
| Marché de fourniture, service et travaux de 5 001 € à 20 000 € HT | Plusieurs devis doivent être sollicités | Choix du devis retenu par le Maire après avis de l'adjoint concerné |
| Marché de fourniture, service et travaux de 20 001 € à 40 000 € HT | Publicité adaptée (Publication sur le site internet de la commune ou sur le profil acheteur ou publication au BOAMP Contrat écrit. | Avis consultatif de la commission d'appel d'offres. Délibération du conseil municipal. |
| Marché de fourniture, service et travaux de 40 001 € aux seuils formalisés | Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et sur la plate-forme de dématérialisation. Contrat écrit | Avis consultatif de la commission d'appel d'offres. Délibération du conseil municipal. |

Dans la pratique, il s'avère que ce cadre manque de souplesse et de réactivité pour certaines opérations et il est proposé de le modifier comme suit :

| | | |
|--|---|---|
| Marché de fournitures, services et travaux de 1 € à 15 000 € HT | Il n'est pas nécessaire de consulter plusieurs prestataires, cela reste possible selon la nature des prestations. | Un bon de commande ou un devis doit être établi qui sera signé par M le Maire pour engagement. |
| Marché de fourniture, service et travaux de 15 001 € à 40 000 € HT | Plusieurs devis doivent être sollicités | Choix du devis retenu par le Maire après avis de l'adjoint concerné Délibération du conseil municipal à compter de 20 000 € HT |
| Marché de fourniture, service et travaux de 40 001 € aux seuils formalisés | Publicité adaptée (Publication sur le profil acheteur ou publication au BOAMP) Contrat écrit. | Avis consultatif de la commission d'appel d'offres. Délibération du conseil municipal. |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement interne pour la passation des marchés publics conclus sous la forme de MAPA, tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document y afférent.

Délibération n°20230522-08

▪ Attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG centres-Villages de la commune de Taluyers à Madame Simone RANC

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, un troisième Programme d'intérêt Général (PIG) a été lancé avec la collaboration des communes du territoire.

Ce PIG a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Ce dispositif, initialement prévu pour 3 ans, a été prolongé par délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2021.

La commune de Taluyers s'est engagée à abonder les aides financières par délibération du 10 janvier 2022.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 20% du montant des travaux plafonné à 1 500 €, soit 783 € à Madame Simone RANC, propriétaire occupante de sa résidence principale située 49 route du Batard à Taluyers, pour des travaux d'adaptation d'un montant subventionnable de 3 914 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Installation d'une douche en remplacement de la baignoire.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune dans le cadre de l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 1 370 € de l'Anah.
- 783 € de la commune de Taluyers.
- 783 € de la COPAMO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 783 € à Madame Simone RANC dans le cadre de travaux d'adaptation de sa résidence principale située à Taluyers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Délibération n°20230522-09

▪ Budget Principal 2023 – Décision Modificative n°1

Cette décision modificative n°1 concerne les crédits de la section d'investissement :

- Dans le cadre d'une convention, il est convenu que 80 % de la part communale de la Taxe d'Aménagement liée aux autorisations d'urbanisme sur la ZA de la Ronze soit reversée à la COPAMO. Les montants étant connus, il convient d'ajuster les crédits

- Le bureau d'études en charge de la prochaine modification du PLU a transmis sa proposition d'intervention, légèrement supérieure au montant budgétisé.

- Il a été nécessaire de changer les éclairages de secours du tennis couverts et d'autres travaux non prévus initialement au budget.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-10226 : Taxe d'aménagement | 0,00 € | 40 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | 40 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-202-264 : REVISION ET MODIF PLU | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2128-231 : VOIRIE | 57 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21318-232 : Aménagements bâtiments communaux | 0,00 € | 12 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 57 000,00 € | 12 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 57 000,00 € | 57 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget communal – exercice 2023, tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°20230522-10

▪ Marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire – Avenant n°5 au lot 15 – Electricité

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, par délibération en date du 10 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 15 – Electricité à l'entreprise ECOL pour un montant de 107 300,00 € HT.

Lors du conseil municipal du 29 août 2022, il a été approuvé l'avenant n°1 du lot 15 – Electricité pour un montant de + 3 979,00 € HT.

Lors du conseil municipal du 3 octobre 2022, il a été approuvé l'avenant n°2 du lot 15- Electricité pour un montant de + 1 154,00 € HT.

Lors du conseil municipal du 28 novembre 2022, il a été approuvé l'avenant n°3 du lot 15 - Electricité pour un montant de + 470,90 € HT.

Lors du conseil municipal du 27 février 2023, il a été approuvé l'avenant n°4 du lot 15 – Electricité pour un montant total de 18 240,20 € HT.

L'avenant n°5 concerne la fourniture et la pose de spots leds encastrés dans le couloir menant aux classes élémentaires de l'extension, pour un montant de 453,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°5 du lot 15 - Electricité - du marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

Délibération n°20230522-11

▪ Modification des tarifs de restauration scolaire

Le conseil municipal a approuvé, par délibération n°20221128-09 en date du 28 novembre 2022, la grille tarifaire des repas du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} février 2023, comme suit :

| QF < 600 € | Entre 601 et 899 € | Entre 900 et 1199 € | Entre 1200 et 1499 € | Entre 1500 et 1799 | >1800 € |
|------------|--------------------|---------------------|----------------------|--------------------|---------|
| 3,35 € | 4,80 € | 4,95 € | 5,65 € | 5,75 € | 5,95 € |

Dans le cadre de la prochaine mise en place de la tarification sociale du restaurant scolaire à travers le dispositif « cantine à 1€ », il est nécessaire que cette grille tarifaire comporte au moins une tranche inférieure ou égale à 1 €.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

| QF < 750 € | Entre 751 et 899 € | Entre 900 et 1199 € | Entre 1200 et 1499 € | Entre 1500 et 1799 | >1800 € |
|------------|--------------------|---------------------|----------------------|--------------------|---------|
| 1 € | 4,80 € | 4,95 € | 5,65 € | 5,75 € | 5,95 € |

Enfin il est proposé de fixer le prix de restauration scolaire aux élèves dont les familles sont domiciliées hors de Taluyers comme suit :

| QF < 750 € | Entre 751 et 899 € | Entre 900 et 1199 € | Entre 1200 et 1499 € | Entre 1500 et 1799 | >1800 € |
|------------|--------------------|---------------------|----------------------|--------------------|---------|
| 1 € | 6,80 € | 6,95 € | 7,65 € | 7,75 € | 7,95 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention de M. Pierre-Luc GUITTET),

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de restauration scolaire de Taluyers comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°20230522-12

▪ Instauration de la tarification sociale de la restauration scolaire à 1 €

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Taluyers, commune éligible à la DSR Péréquation, peut bénéficier de l'aide et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'aide de l'Etat à la commune est de 3 € par repas facturé à 1€ maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **INSTAURE** la tarification sociale au restaurant scolaire à travers le dispositif « cantine à 1€ », à compter du 1^{er} septembre 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20230522-13

▪ Subvention exceptionnelle – Priorités Talusiennes

En 2021, une première subvention de 1 500 € avait été votée à l'association Priorités Talusiennes, pour contribuer à la création d'une pièce de théâtre. Le Covid puis l'indisponibilité de la salle d'animation ayant repoussé ce projet, seul un acompte de 500 € avait pu être versé.

Ce projet étant concrétisé en 2023, il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Priorités Talusiennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Priorités Talusiennes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20230522-14

▪ Répartition du produit des amendes de police – Demande de subvention auprès du Département du Rhône

Le Conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de polices selon les articles R 2334-10 à R 2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Parmi les opérations de circulation routière éligibles, figurent la différenciation du trafic et les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Compte tenu du prochain d'aménagement de voiries liés aux travaux de mobilité douce et de sécurisation des voiries, il est proposé de déposer un dossier au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la réalisation des travaux décrits ci-dessus,
- **SOLLICITE** de la part du Département du Rhône, dans le cadre de la répartition des amendes de police, la subvention maximale pour le projet exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le dossier correspondant.

Délibération n°20230522-15

▪ Approbation d'un bail rural à clauses environnementales – Parcelles ZB n° 0028 et 0029 au lieu-dit « La Selle »

Par délibération n°20210906-09 du 6 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'une promesse unilatérale d'achat consentie à la SAFER pour l'acquisition des parcelles n° ZB 0028 et n° ZB 0029 au lieu-dit La Selle.

La commune s'engage à louer les parcelles à l'EARL de la Selle avec la préconisation d'une gestion de la prairie par des mesures respectueuses de l'environnement.

Aussi, un projet de bail rural à clauses environnementales a été rédigé en concertation avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Rhône.

Il prévoit les conditions environnementales d'exploitation suivantes :

- Non retournement de l'ensemble des parcelles et interdiction de tout travail du sol.
- Maintien des surfaces en herbes selon les principes suivants : entretien par le pâturage : pâturage raisonné pour éviter le sous pâturage et surtout le sur pâturage.
- Limitation d'apports en fertilisants minéraux sur l'ensemble des parcelles.

- Interdiction d'utiliser tout produit phytosanitaire sur l'ensemble des parcelles
- Aucune mise en culture autorisée pour l'ensemble des parcelles.
- Interdiction de drainer et de pratiquer toute forme d'assèchement des parcelles concernées par le présent bail.
- Maintien et entretien de tous les éléments d'aménagement parcellaire d'origine anthropique présents, arbres isolés, haies, talus, bosquets, mares (sauf avis préalable du bailleur). Dans le cas d'interventions sur les végétations ligneuses pour l'entretien des haies, arbres isolés et lisières de bosquets, respect des règles suivantes : pas d'intervention entre le 1er mars et le 31 août.

Compte tenu des charges supplémentaires incombant au preneur et découlant des clauses environnementales contenues à l'article 3 du présent bail, le bailleur et le preneur précisent que le montant du fermage est minoré en application des articles L411-11 et L411-27 du code rural et de la pêche maritime et est arrêté à la somme de : 1 Euro.

Le présent bail est conclu pour une durée de neuf ans, à compter du 01/07/2023 et prendra fin le 01/07/2032 sauf renouvellement ou résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du bail rural à clauses environnementales pour les parcelles n° ZB 0028 et n° ZB 0029 au lieu-dit La Selle,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail rural à clauses environnementales avec M. André PIEGAY et tout document afférent à ce dossier.

- **Tirage au sort pour l'établissement des listes préparatoires du jury d'assises du Rhône pour l'année 2024**

Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

| Préparation, passation, exécution et règlement des marchés < 20 000 € HT | | | |
|--|--|---|-------------------|
| Date | Objet | Fournisseur/demandeur/intéressé | Montant HT |
| 02/05/2023 | Travaux de climatisation du local périscolaire | NICO PLOMBERIE – 281 route du Batard – 69440 TALUYERS | 6 933,25 € |
| 02/05/2023 | Travaux de climatisation de l'agence postale communale et des infirmières | NICO PLOMBERIE – 281 route du Batard – 69440 TALUYERS | 6 018,26 € |
| 18/05/2023 | Réparations du camion des services techniques | GARAGE MARTEL – 96 Avenue Marcellin Berthelot 69520 GRIGNY | 5 169,33 € |
| 11/05/2023 | Réparation du tracteur | BERNARD – 2040 Route de Bellevue – 69700 BEAUVALLON | 3 951,70 € |
| 31/03/2023 | Fourniture et installation d'un rideau métallique aux vestiaires du foot | SAM DEMANGEL – 3014 Route du Ravel – 69440 MORNANT | 2 928,99 € |
| 05/04/2023 | Achat de deux petites tondeuses électriques | PICARD – 17 chemin de Peyrard – 42400 SAINT CHAMOND | 3 255,83 € |
| 19/04/2023 | Reprise du mur intérieur et extérieur de la salle de yoga | TECHNIPLAK – 47 rue Gauthier Dumont – 42100 SAINT-ETIENNE | 4 752,00 € |
| 05/05/2023 | Modification des murets en béton sous le préau de l'école maternelle | BOTU SARL – 84 chemin de l'hommée – 69530 ORLIENAS | 4 830,00 € |
| 14/05/2023 | Changement des poignées et serrures de bâtiments avec logiciel | PROLIANS – 176 Avenue de Pressense – 696333 VENISSIEUX | 3 789,20 € |
| 30/03/2023 | Achat d'un véhicule électrique d'occasion pour le service de police municipale | MULTICAR – 37 rue de la pépinière 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER | 9 997,09 € |
| 07/04/2023 | Achat d'une camionnette électrique neuve pour le service technique | ASP CENTER – AIXAM – rue Jean Gabin 69120 VAULX EN VELIN | 18 534,17 € |
| Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières | | | |
| Date | Objet | /demandeur/intéressé | Montant |
| 19/05/2023 | Concession 15 ans – AC 232-233 | M. Auguste DALMAZ | 400,00 € |
| Exercice du droit de préemption | | | |
| Date | Désignation du bien | Adresse du bien | Décision |
| 20/03/2023 | Bâtiment à usage d'habitation | 330 rue de la mairie | Pas de préemption |
| 03/04/2023 | Maison | 175 route de Berthoud | Pas de préemption |

| | | | |
|------------|-----------------------------|----------------------|-------------------|
| 03/04/2023 | Maison à usage d'habitation | 85 rue Saint Agathe | Pas de préemption |
| 29/03/2023 | Maison | 210 Rue de la Bezace | Pas de préemption |

Tour de table

M. le Maire. Une commission générale de mi-mandat est programmée le 3 juillet et sera l'occasion de faire un point détaillé de chaque adjoint concerné sur les projets 2023-2024.

Le Taluyers-Info sortira début juin, avec à l'intérieur un bilan de mi-mandat, les finances et les projets 2023-2024.

Un reportage sera fait par un journaliste de la COPAMO sur les travaux de l'école et pourra être projeté lors de l'inauguration du 9 septembre.

Mme Séverine SICHE-CHOL. Une modification du PLU va être lancée, une simple qui devrait durer 6 mois et qui porte sur deux points. Une autre de plus grande envergure dont l'objectif est de « verdir » notre PLU en intégrant des nouveaux paramètres qui vont arriver, notamment la Zéro Artificialisation Nette.

Mme Odile BRACHET. Une communication a été faite pour chercher du personnel au périscolaire sur la pause méridienne. Elle sera distribuée en même temps que le Taluyers Infos.

Depuis peu nous avons deux nouveaux animateurs et ça se passe très bien. Trois animatrices nous quittent à la fin de l'année scolaire.

Le conseil d'école élémentaire est fixé le 22 juin, nous n'avons pas de date pour la maternelle.

M. Laurent NAULIN. Cette semaine, on lance la consultation pour le bureau d'études qui va nous accompagner dans la mise en place de la vidéoprotection.

M. Jean-Jacques COURBON. Une rencontre est programmée avec MGB pour faire le point sur les besoins d'entretien de voirie.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

M. Charles JULLIAN

Le Maire,

Pascal OUTREBON